

**25^{ème} Exposition Régionale d'Aviculture
Présentation bourse avicole et ornithologique**

SAINT MARTIN DE CRAU (13) – Salle des Fêtes



12 & 13 Mai 2018

REGLEMENT

Art. 1 L'exposition concours avicole est régie par le règlement de la S.C.A.F. et complétée par le présent règlement. Elle est placée sous le haut patronage de la SCAF, sous les parrainages de la FFV, de la FFC, de la FAEC, de la SNC, de la FRA LR-PACA et de la ville de Saint Martin de Crau.
La présentation bourse avicole et ornithologique est régie par le présent règlement.

Art. 2 Organisation de l'exposition concours et de la présentation:

- **Encagement des animaux :**

Jeudi 10 Mai de 9h à 12h30 et de 14h30 à 18h.

Vendredi 11 Mai de 9h à 12h30.

Vendredi 11 Mai à partir de 14h.

Vendredi 11 Mai à partir de 17h.

Samedi 12 Mai à partir de 9h.

12 et 13 Mai de 9h à 12h30 et de 14h à 18h30.

Dimanche 13 Mai à 12h30.

Dimanche 13 Mai à 16h.

Dimanche 13 Mai à partir de 18h.

- **Visite des écoles :**

- **Inauguration :**

- **Jugement de l'exposition concours avicole :**

- **Exposition concours et présentation bourse :**

- **Lâcher de pigeons :**

- **Remise des Prix de l'exposition concours avicole :**

- **Délogement des animaux :**

Art. 3 Engagement et identification :

Les animaux inscrits doivent appartenir à des éleveurs naisseurs et amateurs, être des sujets de races pures, bagués ou tatoués, en taille adulte pour les années 2014 à 2018 selon le règlement de l'Entente Européenne. L'éleveur ne sera autorisé à mettre ses animaux en cage que si les **numéros complets d'identification** figurent sur la feuille d'enlogement.

Rappel : - Bagues avicole « EE F Ø Année Lettres Numéros »

- Tatouages lapins OG : « Trimestre de naissance – Code Association – Année de naissance »

OD : « Série alphanumérique de la carte d'origine »

- Pastilles cobayes : « Couleur et Numéros »

- Bagues ornithologiques : « F Ø Année Numéro-oiseau Organisme Numéro-éleveur »

Les animaux de la faune sauvage captive sont protégés par Arrêtés et font l'objet d'Autorisations spécifiques.

Art. 4 Mesures sanitaires et d'identification :

Tout engagement devra **obligatoirement** être accompagné d'un certificat de vaccination établi par un vétérinaire ou de l'ordonnance de délivrance du vaccin par le vétérinaire accompagnée d'une attestation sur l'honneur contre signée d'un témoin. Ce certificat doit dater au moment de l'exposition de moins d'un an contre la maladie de Newcastle pour les Oiseaux de parc, Palmipèdes, Volailles, Pigeons et Tourterelles et d'un certificat vétérinaire de bonne santé de moins de 5 jours pour les Lapins, Cobayes et l'Ornithologie qui ont participé dans les 30 Jours précédents à une exposition internationale.

Art. 5 Droits d'inscription :

- Exposition concours et présentation bourse : unité avicole : 2,50 € - unité ornithologie : 1,50 €

Pour les membres des associations ou des clubs locaux (à préciser sur la déclaration d'inscription), **une remise de 20%*** sera appliquée sur le prix des cages.

- Catalogue et Participation aux frais : 3 €

Art. 6 Les exposants désirant mettre en vente des animaux sont priés de faire figurer sur la déclaration d'inscription le prix de vente net. Celui-ci sera majoré de 15% au bénéfice de la société organisatrice.

Art. 7 Prix et Récompenses de l'exposition concours avicole.

Seront décernés si les catégories sont méritantes et suffisamment représentées :

- **1 Grand Prix d'Exposition** pour l'ensemble des catégories.

- **7 Grands Prix d'Elevage** :

Oiseaux de parc, Palmipèdes, Volailles, Lapins, Cobayes, Pigeons, Tourterelles.

La demande de participation au Grand Prix d'Elevage doit être notée sur la feuille d'engagement par l'éleveur et les cages devront être sélectionnées. Elle portera sur 5 cages pour toutes les catégories. Chaque éleveur ne pourra concourir au Grand Prix d'Elevage qu'une seule fois pour les sujets de la même race, variété et couleur. Les deux sexes devront être obligatoirement représentés et au moins un Prix d'Honneur doit être remporté.

- **24 Grands Prix d'Honneur** :

1 - Oiseaux de parc	7 - Lapins à fourrure	13 - Cobayes poils satinés	19 - Pigeons de couleur
2 - Palmipèdes	8 - Lapins petites races	14 - Pigeons de forme française	20 - Pigeons tambour
3 - Volailles G.R.	9 - Lapins nains	15 - Pigeons de forme étrangère	21 - Pigeons de structure
4 - Volailles R.N.	10 - Cobayes poils courts	16 - Pigeons à caroncules	22 - Pigeons cravatés
5 - Lapins grandes races	11 - Cobayes poils durs	17 - Pigeons type poule	23 - Pigeons de vol
6 - Lapins races moyennes	12 - Cobayes poils longs	18 - Pigeons boulant	24 - Tourterelles rieuses

Prix spéciaux :

- **Prix d'encouragement Jeune éleveur de moins de 18 ans** (à préciser sur la feuille d'engagement).

- **Prix de la Ville de Saint Martin de Crau** à l'exposant ayant obtenu le plus de Prix d'Honneur.

Chaque exposant recevra un souvenir de participation.

Art. 8 Chaque juge de l'exposition concours avicole sera souverain dans la catégorie d'animaux qu'il est chargé d'examiner et ne pourra pas concourir dans la catégorie qu'il officie. Aucune publicité permettant d'identifier le possesseur d'un animal inscrit en concours et en bourse ne sera admise.

Art. 9 La clôture des inscriptions est fixée au plus tard le **25 Avril 2018**. Il n'y aura pas d'engagement tardif. Veuillez adresser vos feuilles d'engagement, les certificats vétérinaires (Certificat de vaccination faite par le vétérinaire ou Ordonnance de délivrance du vaccin par le vétérinaire + attestation sur l'honneur Annexe 10) ainsi que le règlement des inscriptions à l'ordre de la S.M.A.O. à l'adresse suivante :

Madame Gisèle NICOLAS
675 Chemin de Placide
13160 CHATEAURENARD

et/ou par mail : smao84@live.fr

Art. 10 Les engagements seront clos dès que le nombre de cages disponibles sera atteint. Seront inscrits en priorité les animaux participant à l'exposition concours. L'association se réserve le droit de refuser la participation ainsi que l'engagement de tout exposant sans qu'elle soit tenue d'en préciser le motif.

Art. 11 Le transport des animaux aller et retour est à la charge de l'exposant. Les envois devront arriver franco de port le Vendredi 11 Mai 2018 avant 17h30 dans des emballages rigides et conformes à la réglementation des transports.

A l'attention de : Monsieur le Commissaire Général - Exposition d'Aviculture – Salle des Fêtes – Avenue des Alpilles - 13310 SAINT MARTIN DE CRAU

Art. 12 Le comité organisateur prendra toutes les dispositions pour la bonne tenue de l'exposition concours et de la présentation bourse, la nourriture et la surveillance des animaux. Il ne pourra être tenu pour responsable des mortalités, vols, erreurs ou dommages de quelque nature que ce soit. Les exposants par le fait de leur demande d'admission à l'exposition déclarent adhérer au présent règlement et s'engagent à s'y conformer. Tous les cas non évoqués par le présent règlement seront solutionnés par le Commissaire Général.

Monsieur Julien NICOLAS
Président et Commissaire Général
Tél. : 07.77.16.91.04.

Madame Anaïs LAMBERT
Trésorière
Tél. : 06.76.60.94.73.

Madame Gisèle NICOLAS
Secrétaire
Tél. : 04.90.95.83.39.